

**13780/13**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2012-2013

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 26 septembre 2013

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 26 septembre 2013

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Décision du Conseil** portant nomination d'un membre espagnol du Comité des régions

E 8665





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 18 septembre 2013 (20.09)  
(OR. en)**

**13780/13**

**CDR 94**

**ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre espagnol  
du Comité des régions

---

## DÉCISION DU CONSEIL

du

portant nomination d'un membre espagnol du Comité des régions

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la proposition du gouvernement espagnol,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 22 décembre 2009 et le 18 janvier 2010, le Conseil a adopté les décisions 2009/1014/UE et 2010/29/UE portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2010 au 25 janvier 2015<sup>1</sup>.
- (2) Un siège de membre du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat de M. Antonio GRIÑÁN MARTÍNEZ,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> JO L 348 du 29.12.2009, p. 22 et JO L 12 du 19.1.2010, p. 11.

*Article premier*

Est nommée membre du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2015:

- Mme Susana DÍAZ PACHECO, *Presidenta de la Junta de Andalucía*.

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

*Par le Conseil*

*Le président*

---